

---

## INFORMATION aux PARENTS des ÉLÈVES

Ecole Élémentaire PIERRE MONIER

Accueil cantine, périscolaire et extrascolaire

2021 - 2022

---

### **CANTINE :**

La participation des familles est de 3,05 € par repas. Un prix supérieur est facturé à la commune, auquel s'ajoutent les frais de personnel, d'entretien et d'équipement.

**Les repas : fournisseur API MARSEILLE**

<https://sites.google.com/api-restauration.com/cuisine-de-marseille/accueil>

Les menus sont consultables :

<https://www.c-est-pret.com/scolaire/accueil/%7bcb0084ad-8f13-43ff-a69d-b97d71ccfd9b%7d>

**Les Projets d'Accueil Individualisé (PAI)** pour les enfants ayant des allergies alimentaires, les familles devront fournir des boîtes étanches avec le nom et le prénom de l'enfant dans lesquelles seront stockés les repas ainsi que les assiettes et couverts apportés par la famille chaque jour.

**Les modes d'inscription et de facturation sont trimestriels**, les mois de juin/juillet étant facturés séparément pour régulariser les absences ou ajouts de l'année.

Toutes demandes de modification en cours de trimestre de l'inscription à la cantine et au périscolaire doivent être adressées par écrit ou par mail ([service-jeunesse@puyvert.fr](mailto:service-jeunesse@puyvert.fr)). Ces demandes seront soumises pour avis à l'adjoint en charge du scolaire et périscolaire.

Les factures trimestrielles sont adressées par le Trésor Public sous forme d'un « avis de somme à payer ». Un règlement TIPI sera possible (via Internet)

Les familles ont le choix du nombre de repas par semaine et déterminent, chaque trimestre, les jours retenus.

Les absences devront obligatoirement être signalées au Directeur du Service Jeunesse M. Jean Denis ESPITALIER par téléphone au **06 15 87 12 09** ou par mail : [service-jeunesse@puyvert.fr](mailto:service-jeunesse@puyvert.fr)

Quant à leur déduction sur la facture : les 2 premiers jours d'absence ne peuvent être décomptés, un certificat médical sera exigé pour l'annulation des repas au-delà de 2 jours d'absence

Nous rappelons que toutes demandes concernant le périscolaire et l'extra scolaire se fait au service enfance et jeunesse. Aucune demande ne sera prise en compte si elle est adressée à l'école par écrit ou téléphone.

### **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE:**

Périscolaire matin : **7h30 / 8h20**

Périscolaire méridien : **12h / 13h20**

Périscolaire soir : **16h / 18h30**

Un goûter leur sera servi à 16h30, puis à partir de 16h45 différentes activités seront proposées.

Nous proposons une aide aux devoirs, deux soirs par semaine (lundi et jeudi) pour permettre aux enfants qui le souhaitent de s'avancer dans leur travail, sous la surveillance du directeur, M. Espitalier, diplômé de l'enseignement supérieur.

Il est rappelé que les familles dont les 2 parents travaillent seront prioritaires, le nombre de places étant limité.

### **Le périscolaire du matin de 7h30 à 8h20 :**

La participation des familles est fixée à 1€ par présence le matin et 1,50€ par présence l'après-midi.

Concernant les inscriptions et la facturation, elles se feront dans les mêmes conditions que la cantine, en début de trimestre, avec le nombre de matins ou/et soirs et les jours de la semaine choisis par les parents.

### **UN FRUIT À LA « RÉCRÉ »**

Afin d'éviter les gouters dans le cartable, un fruit de saison est offert aux enfants à la récréation de 10h.

### **ACCUEIL EXTRASCOLAIRE**

La municipalité a décidé d'accueillir les enfants lors de la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances scolaires de Toussaint, Février et Pâques, ainsi que les 4 premières semaines des grandes vacances d'été.

### **INSCRIPTIONS**

**Afin d'organiser au mieux la rentrée et permettre la commande des repas à partir du Mardi 31 Août 2021, nous vous demandons de nous retourner la fiche d'inscription pour la cantine et le périscolaire avant le 6 août 2021 directement à la mairie ou par mail ([accueil@puyvert.fr](mailto:accueil@puyvert.fr)), même si votre enfant n'est pas concerné. Seuls les enfants inscrits avant cette date pourront manger à la cantine le jour de la rentrée.**

**Pour toute demande d'inscription exceptionnelle en cours d'année aux différents temps de périscolaire (matin, midi, soir), seules les demandes avec un justificatif professionnel ou médical seront accordées après avis du Directeur de l'ALSH et de l'adjoint municipal référent, et alors seulement seront acceptés les enfants avec un dossier d'inscription à jour.**